



Formulaire Annexe 1: Directive Constatation de l'incapacité d'assurer le service dans le domaine ferroviaire conformément à l'ordonnance sur les activités déterminantes pour la sécurité dans le domaine ferroviaire (OASF; RS 742.141.2) (Etat le 1^{er} novembre 2016)

Procès-verbal à compléter lorsqu'une incapacité de conduire est supposée (notamment en cas de consommation d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments, ou de surmenage) et confirmation du mandat de procéder à un prélèvement de sang ou d'urine

1 Identité

Nom : Prénom : Date de naissance :
Sexe : masculin féminin
Adresse :

2 L'intéressé/e a exercé une activité déterminante pour la sécurité dans la fonction de :

Conducteur/trice de véhicule moteur Chef du service du roulement Préparateur/trice des opérations d'un mouvement de manœuvre ou d'un train
Chargé/e de sécurité d'un poste de travail en section de voie Agent/e de train

3 Faits (motif de l'enquête)

Accident Contrôle Autre :
Date de l'événement : Heure :
Brève description (que s'est-il passé ?) :

4 Déclarations de l'intéressé/e concernant sa consommation d'alcool, de stupéfiants, de médicaments

4.1 Avant l'événement

Quoi/quantité ?
Comment ? (pour les stupéfiants/
médicaments) de à
Quand ? de à Fin de la consommation d'alcool

4.2 Après l'événement

Quoi/quantité ?
Comment ? (pour les stupéfiants/
médicaments) de à
Quand ? de à Fin de la consommation d'alcool

4.3 Déclarations de l'intéressé/e quant à une éventuelle consommation ultérieure d'alcool

5 Déclarations de l'intéressé/e quant au sommeil

A dormi pour la dernière fois le date de à

12 Médicaments, test préliminaire

Non oui Heure :

Motifs de l'opération :

Urine
positif négatif

Benzodiazépine :

Barbituriques :

Date : **Signature de la personne chargée du procès-verbal (service compétent) :**

13 Confirmation/délivrance du mandat pour le prélèvement et l'analyse du sang/des urines concernant :

Détermination de l'alcoolémie

Consommation de stupéfiants

Consommation de médicaments

Le médecin a été chargé par de procéder à un prélèvement de sang/de récolter un échantillon d'urine, conformément à l'art. 19 de l'ordonnance sur les activités déterminantes pour la sécurité dans le domaine ferroviaire (OASF).

14 Analyse supplémentaire du laboratoire reconnu par l'OFROU

Il convient de faire analyser les substances suivantes afin de déterminer l'état d'aptitude au service :

Mandat après en avoir référé à :

l'autorité d'enquête au service compétent

Remarques

**Signature du/de la mandant/e
(service compétent/juge d'instruction) :**

Distribution :

Original à l'autorité pénale

Copie à l'Office fédéral des transports

Copie à l'entreprise ferroviaire, aux médecins-conseils et psychologues-conseils

Copie au service compétent mandant

Copie au/à la médecin mandaté/e

Copie au laboratoire chargé de l'analyse du sang et des urines, en le priant de transmettre le rapport écrit d'analyse et la facture

à